

Trail nature : les collines du diable

RÈGLEMENT de l'ÉPREUVE DU 24 Février 2019

Préliminaire : La manifestation pédestre, objet du présent règlement, est interdite aux animaux et à tous engins à roue(s), hormis ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

Article 1 : L'organisateur

La course pédestre est organisée par l'association : CAHORS LOT ORIENTATION dont le président est Monsieur BOSC Benoit, domicilié 125 le Payrat 46090 LE MONTAT

Article 2 : Date, lieu et horaires.

La course se déroulera le dimanche 24 février 2019,

Premier départ à 9h30 pour le 25km

Deuxième départ à 10h00 pour le 12km

Le lieu de départ et d'arrivée sont au complexe sportif de Cabessut, 150 rue de la Ginguette 46000 CAHORS (LOT)

Article 3 : Le parcours.

Une boucle de 25 km et une de 12 km

Le parcours ne permet pas l'accueil d'athlète en fauteuil.

Ce parcours est conforme au règlement de la fédération nationale d'athlétisme (FFA).

Article 4 : chronométrage.

Le chronométrage sera effectué par la société CHRONO START utilisant un système de chronométrage électronique (transducteurs à porter à la chaussure). Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ.

TOUTES PUCES NON RESTITUEES SERONT FACTUREES 30 EUROS

Articles 5 : les participants.

“La course” s'adresse à tous les coureurs licenciés ou non licenciés, à partir de Juniors.

Les catégories d'âge sont celles de la FFA en vigueur à la date de la course :

- Juniors : nés en 2000 et 2001 (que sur le 12 km)
- Espoirs : nés en 1999, 1998 et 1997
- Les Seniors : nés entre 1980 et 1996
- les Vétérans : nés en 1979 et avant.

Article 6 : les inscriptions :

Les inscriptions sont sur CHRONO-START.COM

Les inscriptions seront clôturées le samedi 23 février à 19h.

Le nombre de coureurs inscrits est limité à 800 L'organisation se réserve le droit d'accepter d'autres coureurs en fonction de sa capacité d'accueil, sans excéder 1000.

Le tarif est fixé à :

12 euros pour le 12 km

15 euros pour le 25 km

Ce tarif ouvre droit à une dotation (dont le contenu sera déterminé par l'organisation).

Toute personne souhaitant participer à la course ” doit fournir un dossier d’inscriptions complet comprenant obligatoirement :

- le numéro de la licence FFA en cours de validité à la date de la manifestation, ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, de moins de 1 an et rédigé en langue française. Les photocopies seront acceptées à la condition d’être très lisibles. Les certificats médicaux ou leurs photocopies ne seront pas rendus.
- Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée.

En validant le bulletin d’inscription, le coureur certifie exact les informations données. Les engagements sont personnels; toute personne rétrocédant son dossard à un tiers sera tenue pour responsable d’accident survenu ou provoqué par cette dernière, pendant l’épreuve.

Article 7 : Le déroulement du 12 km et du 25 km.

Le départ du 25 km sera donné à 9h30

Le départ du 12 km sera donné à 10h00

Plusieurs ravitaillements seront proposés sur le circuit

Le départ et l’arrivée sont sur le même lieu, le complexe sportif de Cabessut

Les dossards sont à retirer le samedi de 14h à 18h et le dimanche de 7h à 9h sur le même lieu.

Les dossards ne seront pas envoyés par voie postale. Le dossard devra être porté devant et entièrement visible pendant toute la course.

Article 8 : Sécurité.

L’organisation et la Préfecture du Lot, assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l’épreuve. La couverture sanitaire de l’épreuve sera assurée par une association de secours agréés par la Préfecture du Lot.

Un médecin recruté par l’organisation, présent sur ces postes de secours, pourra décider de la mise hors course d’un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l’épreuve le fera sous son entière responsabilité et l’organisation ne pourra être tenue responsable en cas d’accident.

L’organisation mettra en place une porte horaire, en fonction de la météo et du dossier préfectoral pour permettre l’arrivée du dernier concurrent à 13h, de ce fait le classement du coureur sera de type HC (hors Classement).

Article 9 : Abandon.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un signaleur ou à une personne de l’organisation.

Article 10 : Récompenses et classements.

Les classements se feront pas catégories d’âge et de sexe, challenge course de côte, classement scratch (avec non cumul des récompenses)

Article 11 : Publication des résultats.

Les résultats se feront par affichage le jour de la course, puis envoyer par mails et seront disponibles sur le site : <http://trailcollinesdudiable.fr/> et sur chrono start

Article 12 : Exploitations d'images.

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix, et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus et inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13: Assurance et responsabilité.

Conformément à la loi, l'association a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile auprès de GROUPAMA garantissant les actes des membres de l'organisation.

Les coureurs participants seront sous leur propre responsabilité civile durant la course. Les mineurs sont sous la responsabilité civile de leurs parents ou représentants de l'autorité parentale.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des biens personnels des coureurs.

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement pour apporter des précisions, jusqu'à la veille de la course.

Article 14 Annulation, exclusion, remboursement.

- Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscriptions ne pourra être effectué et aucune indemnité ne pourra être perçue. Les coureurs seront avertis par tous les moyens possibles et devront se conformer strictement aux directives de l'organisation.
- En cas de non-respect du règlement, d'actes d'incivilité ou de sortie de parcours sécurisé, le jury sera obligé de disqualifier le coureur auteur de ces actes.
- En cas de blessures (justificatif avec présentation d'un certificat médical) et ceci **avant le 1 février**, le coureur inscrit sur le site chronostart pourra demander son remboursement, il recevra de l'organisation un chèque de 12€ (12km) ou de 15€ (25km) par voie postale.

Article 15 : Acceptation des termes de ce règlement.

En faisant acte d'inscription, les coureurs reconnaissent avoir pris connaissance de ce règlement et d'en accepter les termes.